Mis en ligne le 01/10/2026

Département de Seine-Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

SAEC/AG/6.1/474/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :
Interdiction temporaire de stationnement et circulation
Festivités de fin d'année les 30 novembre 2026, 01, 02, 11, et 19 décembre 2026

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu la décision gouvernementale en date du 24 mars 2024 d'élever la posture du plan vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat »,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.2211.1, et L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 256/2019 du 14 juin 2019 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Vu la mise en place des festivités de fin d'année, les 01, 02, 11, et 19 décembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de stationnement afin de prévenir les risques,

ARRÊTE

Article 1 : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de l'installation des festivités de fin d'année, de réglementer le stationnement comme suit :

Mis en ligne le 01/10/2026

- **le stationnement sera interdit Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny sur les places matérialisées devant l'ancien magasin Point et ex Crédit Mutuel le lundi 30 novembre 2026, mardi 1er, mercredi 2, vendredi 11 et samedi 19 décembre 2026 de 08h00 à 21h00,**
- **le stationnement sera interdit sur la moitié du parking Place Pierre de Coubertin, matérialisée par des barrières en partant du stade Fernand Bigot le vendredi 11 décembre 2026 de 14h00 à 23h59,**
- **le stationnement sera interdit sur le parking Glatigny le vendredi 11 décembre 2026 de 14h00 à 23h59,**
- **le stationnement et la circulation seront interdits Place Carnot le samedi 19 décembre 2026 de 16h00 à 21h00.**

Ces mesures ne s'appliquent pas aux organisateurs de la manifestation, aux services municipaux, aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 2 : Le service d'ordre étant à la charge de l'organisateur, il revient à la ville de Lillebonne de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

Article 3 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront positionnés 7 jours avant la date mentionnée à l'article 1 par les services municipaux.

Article 4 : Les véhicules contrevenant aux prescriptions de cet arrêté municipal et gênant ainsi le bon déroulement de la manifestation pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière à la diligence des services de la police nationale et intercommunale, sur demande des organisateurs et aux frais des contrevenants.
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Madame la Commandante de Police de Bolbec/Lillebonne, Madame le Lieutenant de Brigade de Port-Jérôme sur Seine, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur Le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 01 octobre 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjointe,

VILLE DE LILLEBONNE ★ SEINE MARITIME ★

Amel TAKARLI